MR/N°2026/70

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Budget principal de la Ville
Budget supplémentaire – Exercice 2026

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY (LOIRET) 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026070-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 25/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 juin 2026 **MR/N°2026/70**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2026

Madame COURTAT (1ère Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Administration Générale), sur invitation de Monsieur le Maire, procède à la présentation du Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 du Budget Principal de la Ville, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, tant pour les recettes que pour les dépenses, à partir de l'exposé présenté et approuvé en Commission des Finances et Administration Générale.
Son élaboration se justifie principalement par l'affectation des excédents de gestion 2025 qui viennent compléter les inscriptions du Budget primitif 2026 et les reports de crédits pour les investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 s'établit en équilibre comme suit (reports inclus) :

Section d'investissement : 14 306 139 €
(Quatorze millions trois cent six mille cent trente-neuf euros)

Section de fonctionnement : 362 339 €
(Trois cent soixante-deux mille trois cent trente-neuf euros)

TOTAL des deux sections : 14 668 478 €
(Quatorze millions six cent soixante-huit mille quatre cent soixante-dix-huit euros)

Ce budget supplémentaire, principalement consacré à l'investissement, permet :
- de poursuivre le financement des opérations d'investissement, en particulier la reconstruction de l'Hôtel de Ville,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de la taxe d'aménagement 2025 due à l'Agglomération
- d'effectuer les ajustements budgétaires nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles :
- L.1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets (Livre VI - 1ère Partie),
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget (Livre III – 2ème partie),
- L.2121-10 et L.2121-12, relatifs à la convocation du Conseil Municipal (Livre I – 2ème Partie « Organisation de la Commune »),
- L.2122-21, disposant que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous contrôle administratif du représentant de l'état dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et notamment de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses (Livre I – 2ème Partie),
- L.2313-1, relatif à la Publicité des Budgets et des Comptes (Livre III – 2ème Partie) ;

VU la délibération N°70/2023 du 15 novembre 2023, relative au choix de vote du Budget Communal M57,

VU la délibération N°29/2026 du 28/04/2026, relative aux délégations au Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°119/2025 du 17 décembre 2025, relative à l'adoption du Budget Primitif Principal 2026,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 juin 2026

MR/N°2026/70
(suite n°1)

VU la délibération N°2026/67 et n°2026/68 du 22 juin 2026, concernant respectivement le Compte de Gestion 2025 et le Compte Administratif 2025 de la Ville,

VU la délibération N°2026/69 du 22 juin 2026, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Sur avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale, réunie le 11 juin 2026,

Après en avoir **DELIBERE**,

A L'UNANIMITE,

VOTE les crédits du Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 du Budget Principal de la Ville, par NATURE au niveau du CHAPITRE, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, dont le récapitulatif est repris dans le document budgétaire joint, soit :

- Section investissement : 14 306 139 €
  (Quatorze millions trois cent six mille cent trente-neuf euros)
- Section fonctionnement : 362 339 €
  (Trois cent soixante-deux mille trois cent trente-neuf euros).
- **TOTAL des 2 sections** : **14 668 478 €**
  (Quatorze millions six cent soixante-huit mille quatre cent soixante-dix-huit euros)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les Jour, Mois et An que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

M. Tom COLLEN-RENAUX

M. Bastien REDEUILH